



INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE SAINT-MICHEL

68 RUE DU COMMERCE - 75015 PARIS - TÉL : 01 56 08 35 40 - www.ifmk.fr

secretariat@ifmk.fr

Paris le 14 janvier 2022.

Madame, Monsieur,

Par l'arrêté du 2 septembre 2015, Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre, ou certificat, permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'union Européenne, peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention d'un diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

1) La composition du dossier d'inscription en vue des épreuves de sélection dans l'institut de formation en masso-kinésithérapie :

- Photocopie du diplôme MK ou titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation).
- Relevé du programme des études suivies :
 - Nombre d'heures de cours par matière et par année de formation
 - Le contenu et nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculosquelettique ; neuromusculaire ; cardio respiratoire ; vasculaire interne)
 - Le dossier d'évaluation continue
 - Le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

Le dossier est à envoyer par mail à secretariat@ifmk.fr

*** Merci de bien dans indiquer dans : OBJET « CANDIDATURE ART-27 NOM et Prénom »**



2) Les épreuves :

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3, une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

- **Admissibilité** : La date d'admissibilité se tiendra le 6 avril à 13h45
Une épreuve écrite comportant 5 questions de culture générale (prioritairement dans le domaine du sanitaire et social) - Durée 1h30 - note sur 20 – Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.
- **Admission** : Les admissions auront lieu le 14 ou 15 avril 2022.
 - Épreuve orale durée 30 minutes : entretien
 - Une mise en situation pratique portant sur un sujet de rééducation (1h30 dont 30 minutes de préparation)

3) L'inscription aux épreuves de sélection :

- Renseigner la fiche jointe
- Tarif : 400 € Payable en 2 virements de **200 €**
- Clôture des inscriptions le **26 MARS 2022**
- Dates des épreuves :
 - Admissibilité : Le 6 avril 2022 (épreuve écrite)
 - Admissions : Le 14 ou 15 avril 2022 (épreuve orale + mise en situation pratique)

*** Le premier virement doit-être fait lors de l'envoi de votre dossier d'inscription, le deuxième si vous êtes admis(e) aux épreuves d'admission.**

Le directeur de l'IFMK est habilité à dispenser les candidats, ayant satisfait aux épreuves de sélection, d'une partie de la formation.

Les candidats admis en formation doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 ECTS de la formation théorique, pratique et clinique en masso-kinésithérapie.

En conclusion, il n'existe aucune équivalence sur titre, mais obligatoirement la composition d'un dossier complet et la réussite aux épreuves d'admissibilité et d'admission, avant d'effectuer et de valider au minimum 60 ECTS de la formation en France.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction.

TITRE II : ARTICLE 27

Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou la principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

TITRE II : ARTICLE 29

Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27, les candidats adressent à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- 1) La photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)
- 2) Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- 3) La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1° et 2°
- 4) Un curriculum vitae
- 5) Une lettre de motivation

Les dispositions du 2) ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

TITRE II : ARTICLE 30

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- **Une épreuve d'admissibilité**
Une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale.
- **Deux épreuves d'admission**
Une épreuve orale de 30 mn.
Une épreuve de mise en situation pratique d'1h30 (30 mn de préparation).



INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE SAINT-MICHEL

68 RUE DU COMMERCE - 75015 PARIS - TÉL : 01 56 08 35 40 - www.ifmk.fr
secretariat@ifmk.fr

RENSEIGNEMENTS CANDIDATS EXTRA-COMMUNAUTAIRE ARTICLE 27

NOM :

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

Prénoms :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Code Postal : Pays :

Adresse personnelle en France :

Mail :

Tél Portable :

Baccalauréat (série) : Année :

DIPLÔME DE KINÉSITHÉRAPEUTE, titre ou certificat :

Année : Pays :

Dossier à retourner par mail à secretariat@ifmk.fr :

- Feuille de renseignement avec 1 photo d'identité
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Toutes les pièces demandées pour la composition du dossier

Clôtures des inscriptions le 26 mars 2022.

*Toutes inscription à l'épreuve d'admissibilité est **DÉFINITIVE** et aucun remboursement ne pourra être exigé.
Le second virement est à effectuer uniquement si vous êtes admis(e) aux épreuves d'admission. Dans ce
contexte, l'inscription à l'épreuve d'admission est **DÉFINITIVE** et aucun remboursement ne pourra être exigé.*

Fait à

Le

Signature du candidat avec la mention « Lu et approuvé »



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

**IFMK
SAS**

68 RUE DU COMMERCE

75015 PARIS

Banque : **BNP Paribas**
Devise de tenue de compte : **EUR (EURO)**
Type de compte : **Compte chèque**

IBAN(1) : **FR76 3000 4009 6900 0100 9341 620**

BIC(2) : **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00969	00010093416	20	AGENCE PARIS MONTPARNASSE

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'Identité Bancaire